



**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt février à 10 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoint.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mme Cécile DA SILVA, M. Pascal GHEYSENS, Mme Nathalie GILMANT, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Isabelle TASSART, Christel WILLOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Thomas DESMETTRE (pouvoir à Mme Champault), Mme Marie BELLANGER (pouvoir à M. Kallas), M. Quentin ADAIRE (pouvoir à Mme Da Silva), Mme Marycke CUYPERS (pouvoir à Mme Canonne), M. Nicolas DELATTRE (pouvoir à M. Stelandre), Mmes Nathalie DERYCKE (pouvoir à M. Bercker), Constance DUBUS (pouvoir à Mme Leplat), Florence GOSSART (pouvoir à Mme Debosque), Véronique HOSTI (pouvoir à M. Bataille), M. Anthony PODGORSKI (pouvoir à M. Costa), Mme Anne-Sophie TOULEMONDE (pouvoir à Mme Willot), M. Franck TRAJBER (pouvoir à Mme Tassart).

M. le Maire : Bonjour à tous, vous avez donc les décisions que j'ai prises, si vous avez des questions particulières n'hésitez pas.

17 Septembre 2020 – Décision portant avenant modificatif n° 2 au marché de services d'entretien et de nettoyage avec la société SAMSIC prenant en compte les prestations suspendues pendant la période de Juillet et Août 2020 et les prestations supplémentaires ajoutées au marché à compter de Septembre 2020.

20 Novembre 2020 – Décision portant acquisition d'un véhicule avec grue de marque Renault Master auprès de la société RENAULT DIANOR à Roncq pour un montant de 47 442,18 euros HT (56 930,61 euros TTC) avec reprise du véhicule Citroën Jumper immatriculé AB 326 SX pour un montant de 7 000.00 euros TTC à déduire.

26 Novembre 2020 – Décision portant accord cadre à bons de commandes pour les prestations de géomètre avec la société CABINET LEFEBVRE à Tourcoing à compter du 1er Décembre 2020 jusqu'au 30 Novembre 2024.

17 Décembre 2020 – Décision portant marchés de fourniture de repas : scolaires et ALSH (lot 1) – repas petite enfance (lot 2) – goûters (lot 3) avec les sociétés :

- SOBRIE à Tourcoing (lots 1 et 3) ;

- ANSAMBLE à Vannes (lot 2) ;

à compter du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 Août 2022.

18 Décembre 2020 – Décision portant contrat d'exploitation du logiciel de gestion financière d'un an renouvelable tacitement une fois conclu avec la société BERGER LEVRAULT à Boulogne Billancourt à compter du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2022 maximum.

18 Décembre 2020 – Décision portant contrat d'assurance incendie divers dommages aux biens d'un an renouvelable expressément une fois conclu avec la société SMACL à Niort à compter du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2022 maximum

18 Décembre 2020 – Décision portant contrat d'assurance responsabilité civile d'un an renouvelable expressément une fois conclu avec la société SMACL à Niort à compter du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2022 maximum

18 Décembre 2020 – Décision portant contrat d'assurance de la flotte automobile d'un an renouvelable expressément une fois conclu avec la société SMACL à Niort à compter du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2022 maximum

30 Décembre 2020 – Décision portant contrat d'assurance de la protection juridique pénale des agents territoriaux et élus de la collectivité d'un an renouvelable expressément une fois avec la société SARRE & MOSELLE à Sarrebourg pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2022 maximum.

Egalement donc le procès-verbal que vous avez reçu, est-ce qu'il y a des modifications au niveau du procès-verbal ? Moi j'en ai une, je m'appelle Monsieur le Maire et pas Monsieur le Vaire, donc sur la dernière page du PV j'aimerais bien qu'on corrige. Donc je vous propose la prise en considération de cette modification. À l'unanimité le procès-verbal est adopté, merci. Donc j'ouvre ce conseil municipal par le rapport d'orientations budgétaires et je laisse la parole à Philippe Hervé BLOUIN.

N° 2021-02-01-Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) modifie les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport porte sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel
- La durée effective du travail dans la collectivité

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 dispose par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le document ci-annexé reprend les éléments exposés.

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 en commission Finances – Contrôle de Gestion réunie le 6 février 2021 ;

Il vous est demandé de bien vouloir acter la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la présente séance.

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Comme tous les ans nous faisons au mois de Février le débat d'orientations budgétaires, c'est un débat, il n'y a pas de vote et c'est pour ça que je tenais à apporter mes excuses, dans la délibération numéro une il est indiqué à la fin : vu l'avis favorable de la commission et comme il n'y a pas de vote, il n'y a pas d'avis favorable de la commission à donner. Nous allons corriger par : vu la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 en commission Finances - Contrôle de gestion réunie le 6 Février 2021. Concernant ce débat d'orientations budgétaires, que nous devons faire en pleine crise ce qui n'est pas simple parce que la crise n'est pas finie, donc nous faisons tout d'abord un rappel du calendrier : fin 2020, Monsieur le Maire, les responsables de pôles, ont défini les lettres de cadrage, les grandes lignes, les grandes marges financières. Aujourd'hui donc le 20 Février, nous débattons sur les orientations budgétaires et nous voterons au mois de Mars donc à une date qui est fixée je crois ?

M. le Maire : Alors, nous avons prévu donc normalement c'était le Mercredi de tête, 31 mars, donc je vous propose de le laisser ce 31 mais de mettre aussi en option le Samedi 27 au matin, nous verrons en fonction donc des dispositions qui sont prises par l'Etat au niveau de la précaution sanitaire. Je préférerais le maintenir au 31 mais si le couvre-feu persiste on devra certainement l'avancer au Samedi matin 27 mars à 10 H 00. Donc notez les deux en option, vous suivrez comme moi les avancées des discours, donc à mon avis vers le 8 Mars nous prendrons la décision au retour des vacances.

M. BLOUIN : Donc fin mars nous débattons du budget primitif et nous vous soumettrons les comptes administratifs 2020. Le plan de cette intervention donc, comme tous les ans, nous faisons un petit rappel du contexte national et du contexte des collectivités locales, nous ferons ça très rapidement et ensuite nous aborderons les orientations budgétaires de la ville de Mouvaux. Alors le contexte national, bon les chiffres ne sont pas très réjouissants puisqu'on prévoit une croissance en baisse de 9 % en 2020. Bien entendu il n'y a toujours pas d'évolution des dotations de l'Etat aux collectivités locales, il n'y a pas d'inflation, elle est estimée quasiment à 0,5 % et il y a du chômage qui est en hausse et les collectivités locales doivent toujours respecter la loi de programmation des finances publiques qui tend à l'amélioration par les collectivités locales de leur excédent de fonctionnement. Concernant les chiffres pour la collectivité en 2020, les dépenses, on prévoit des dépenses en hausse de 1,4 %, des recettes en baisse de 2 %, une chute de l'épargne brute de 18 % et bien entendu la conséquence une baisse des investissements. Alors, j'attire votre attention, ce sont des tendances, pour le moment il n'y a pas de chiffres définitifs, nous ne sommes qu'en Février 2021. Concernant la ville de Mouvaux, alors encore un petit rappel, c'est une approche, une approche des grandes lignes, donc il y a encore des réserves. Au niveau des recettes réelles de fonctionnement nous prévoyons une baisse de 0,39 % sur l'année 2020 par rapport à l'année 2019. Une chute des produits des services, moins 30 %, cette ligne des produits et services s'explique notamment par la chute des recettes payées par les familles au titre de la petite enfance, garderie, restauration. La somme s'élevait à 1 920 000 en 2019, elle va s'élever en 2020 à 1 315 000 euros pour les produits et services, soit une baisse de 585 000 euros. Un petit rappel aussi, les centres aérés n'ont pas fonctionné durant les vacances de Pâques en 2020, bien entendu ça a des conséquences et l'autre petit rappel, toujours les centres aérés, ils ont fonctionné je crois à 50 % durant les vacances d'été. Au niveau des impôts et taxes, une hausse là une bonne surprise, une hausse de 2,69 %, en 2019 ça s'élevait à 9 563 000 euros, en 2020 9 820 000 euros, soit une hausse de 275 000 euros qui est due principalement à la forte augmentation des droits de mutation, l'immobilier se porte bien sur la ville de Mouvaux. Ensuite les subventions et participations, une hausse de 13 % mais cette hausse n'a pas d'importance, c'est simplement une régularisation des subventions de la CAF que nous avons reçues en 2020. Il est à noter que les dotations de l'Etat diminuent puisque nous avons perdu la DSU. Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, nous avons une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 6,23 %. Il est évident que, face à la chute des recettes, nous avons serré au plus près nos charges donc dans ces dépenses réelles de fonctionnement, les charges à caractère général ont baissé de 15 %. Alors les charges à caractère général ce sont les frais de cantine, les frais de restauration scolaire, les crèches, la fermeture des bâtiments a joué aussi bien entendu puisqu'il y a une baisse de consommation des fluides, nous avons négocié aussi les contrats d'entretien avec les sociétés de nettoyage. Donc ces charges sont passées de 3 083 000 à 2 620 000, soit une baisse de 463 000 euros. Les charges de personnel ont baissé de 1,90 %, elles sont passées de 7 743 000 euros à 7 596 000 euros soit moins 147 000 euros. Cette baisse des charges de personnel est principalement due aux contrats que nous n'avons pas signés durant les vacances de Pâques et durant les vacances d'été concernant l'encadrement des centres aérés. Les autres charges de gestion courante ont baissé de 3,06 % ce sont simplement des ré-imputations de certains frais, des corrections de certains comptes notamment la fourrière animale, les frais de maintenance informatique etc ... qui ont été déduits ici du chapitre 65 pour passer au chapitre 11. Enfin dernier poste, les charges financières qui ont baissé de 18 %, 18,23 % exactement, c'est dû à la baisse de la dette donc baisse des intérêts que nous versons tous les ans et aussi baisse des taux d'intérêt, nous avons une baisse de 43 000 euros. L'orientation budgétaire, donc une stratégie financière claire concernant, nous avons l'objectif de maîtriser les charges et nous l'avons prouvé durant cette période de crise tout en essayant de maintenir l'investissement et pour ça il faut maintenir un niveau d'endettement, il faut maîtriser notre endettement, la priorité de la majorité municipale n'a pas changé malgré le contexte, aménagement et modernisation de la ville, la sécurité, le développement durable, la solidarité et le mieux vivre ensemble et l'entretien, surtout l'entretien du patrimoine municipal. Le tableau, ce fameux tableau, alors il est un peu compliqué, je m'en excuse mais néanmoins nous avons voulu mettre sur ce tableau les prévisions que nous avons indiquées avant le covid, le BP 2020 qui avait été voté juste après le covid et mettre ce que nous pensons mettre au BP 2021. Au niveau des recettes réelles de fonctionnement nous pensons augmenter les recettes de 2,29 % par rapport au prévisionnel avant covid, je préfère me baser sur le prévisionnel avant covid, le prévisionnel 2021, comparer le prévisionnel 2021 par rapport au prévisionnel 2020 avant covid. Donc des recettes réelles de fonctionnement en hausse de 2,29 %, une stabilité des recettes de gestion réelles et une forte hausse des recettes exceptionnelles, c'est lié à une provision que nous avons passée pour l'école Lucie Aubrac, nous l'avons passée en 2020, c'est une provision de l'ordre de 392 000 euros. Cette provision nous la passons cette année en profit mais nous la passerons aussi en charge, donc il n'y a pas d'incidence au niveau de la trésorerie parce que nous avons perdu en appel le procès de l'école Lucie Aubrac mais néanmoins nous allons aller en cassation. Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, nous prévoyons une hausse de 6,41 %, les dépenses de gestion réelle seront stables moins 0,15 %, nous parlons aussi des charges à caractère général, les charges de personnel moins 1,27 % et l'autre charge de gestion courante 0,22 %. Par contre, nous avons une forte hausse des dépenses exceptionnelles puisque nous passons à 923 000 euros alors qu'en 2020 avant covid nous étions à 40 000 euros. Cette forte hausse s'explique d'une part par la dépense que nous avons eue sur l'école Lucie Aubrac, nous avons été condamnés, nous avons dû rembourser les 392 000 euros que nous avions eus et la provision exceptionnelle que nous mettons sur le chantier de l'Etoile, nous avons un litige, il y a eu des retards dans les travaux, il y a eu des travaux complémentaires à faire, nous n'étions pas d'accord, nous ne sommes pas d'accord sur les factures que nous avons reçues donc il y a une procédure qui est en cours, une procédure pour le moment qui est à l'amiable mais par prudence nous préférons provisionner la somme de 500 000 euros. Je dirais que nous avons le courage de provisionner cette somme de 500 000 euros, il y a 13 ans il y avait eu un litige sur l'école Lucie Aubrac, il n'a pas été provisionné et c'est nous qui le payons aujourd'hui. Là aujourd'hui si ce litige, malheureusement, se poursuit concernant le chantier de l'Etoile, vous savez que les litiges en bâtiment peuvent être très très longs et si dans 12 ans nos successeurs ou ceux qui sont toujours là sont condamnés à payer, il y a une provision qui a été passée sur le BP, qui sera passée sur le BP 2021, qui sera voté fin Mars. Bien entendu, compte tenu de ces deux sommes provisionnées, il y a une chute de l'épargne brute qui baisse de 34 % et donc notre taux d'épargne brute qui était auparavant aux alentours des 10 % descend à 6,45 %. Pour les dépenses d'équipement il n'y a pas de commentaires particuliers à faire, c'est stable. L'évolution des charges de personnel, bon et bien écoutez je crois que j'en ai déjà parlé. En 2020 donc il diminue de 1,90 % en raison notamment de la crise sanitaire, c'est une dépense que nous essayons, dans la mesure du possible, de contenir. Ce que nous prévoyons pour les charges de personnel sur les prochaines années, nous prévoyons une augmentation de 1,20 %, cette hausse de 1,20 % par an il est impératif pour nous de la maîtriser.

Au niveau des plans d'investissement, donc nous avons investi entre 2008 et 2019, 40 millions d'euros, en 2020 l'investissement prévu s'élèvera à 939 000 euros, bien entendu il est faible mais enfin vous comprendrez que dans le contexte actuel beaucoup de travaux n'ont pas pu avoir lieu et nous projetons des dépenses d'équipement sur 2021-2025 à concurrence de 12 182 000 euros. Concernant le structure et la gestion de la dette, nous avons 9 emprunts en cours, il y a 6 emprunts à taux fixe, 2 emprunts à taux révisable et il y a un prêt relais de 24 mois, ce prêt relais de 24 mois pour votre information a été remboursé fin Janvier 2021, il était important puisqu'il s'élevait à 4 000 000 d'euros mais néanmoins nous en tenons compte ici puisque nous continuerons l'exercice au 31/12. Sur ces bases une extinction de la dette est prévue au premier Janvier 2031 et nous avons une capacité de désendettement de 4,3 ans qui sera ramenée à 2,8 ans compte tenu du remboursement du prêt relais et le taux moyen des emprunts s'élève à 1,51 %, il était de 1,81 % en 2019. En 2021, il y a trois emprunts qui vont se clôturer, 3 emprunts à taux fixe. Alors, les grands projets 2021 qui vous seront proposés lors du vote du budget primitif, nous avons le boulodrome, l'aménagement du skate parc, l'extension du restaurant vie scolaire, des travaux de réaménagement intérieur du groupe scolaire Lucie Aubrac, des travaux de rénovation à l'école Victor Hugo et des travaux de rénovation du multi accueil Noëlle DEWAVRIN, le développement du réseau de vidéoprotection et enfin la rénovation de la fosse de gymnastique au complexe Coubertin. Donc la ville continue à investir de manière raisonnée et raisonnable et nous essayons de maintenir l'épargne brute en réduisant notre endettement. Alors le taux d'épargne brute c'est le graphique qui fait peur ici, je tenais quand même à vous rassurer, ce taux d'épargne brute en 2021 est en baisse, forte baisse, c'est lié principalement à cette provision que nous passons pour l'Etoile, il va ré-augmenter en 2022 et ensuite, compte tenu des événements, vous savez que nous maîtrisons de moins en moins nos recettes, la taxe d'habitation va disparaître, nous pensons qu'il continuera à baisser mais en nous permettant de dégager un résultat de 1 000 000 d'euros par an. Notre capacité de désendettement, alors c'est là où on voit en bleu les prévisions du BP et en vert le réel, ça montre un point important c'est qu'en règle générale nos prévisions sont très pessimistes, le réel bien entendu est bien supérieur à nos prévisions heureusement. Ce qu'il faut retenir : une maîtrise des dépenses de fonctionnement et là nous l'avons prouvée en période de crise pour permettre d'entretenir notre patrimoine et de continuer à investir dans des projets nouveaux. Je vous remercie et je suis à votre disposition pour vos questions, ainsi que Monsieur le Maire et je tenais à remercier Gladys et Martin pour le travail fait pour ce ROB.

M. le Maire : Merci, c'est un débat, le débat est ouvert. Ceux qui veulent prendre la parole ? Monsieur CARTIGNY, vous avez la parole.

M. CARTIGNY : Merci, donc le débat d'orientation budgétaire constitue, pour la commune, les intentions présentes et futures quant à la gestion du budget et des investissements. C'est l'occasion de voir plus loin que le budget de l'année à venir. C'est un moment structurant qui doit être fait d'échange et d'écoute. Nous pourrions vous proposer de multiples éléments à soumettre au débat, nous retiendrons trois axes : la sécurité, la recherche de marges de manœuvres pour maintenir un excédent de fonctionnement et enfin quelques observations quant aux charges financières. En matière de sécurité, dans le cadre du ROB, rapport d'orientations budgétaires, la sécurité a été présentée comme la 2<sup>ème</sup> priorité du mandat. Dont acte ! À ce jour, en section de fonctionnement, c'est pourtant à budget constant que la sécurité des Mouvallois est organisée, 300 000 euros environ, 1,5 % du budget communal et moins de 4 % des dépenses de personnel. Vous ne serez pas surpris, puisque nous l'avons annoncé dans le dernier C'est MOUVAUX, nous proposons en débat d'orientations budgétaires, pour les années à venir, le doublement du budget de fonctionnement de la police municipale sur 2 ans. Pourquoi ? Parce que la sécurité des Mouvallois doit être assurée alors que le nombre de faits délictueux est en augmentation constante, preuve en est, la délibération 3 du présent Conseil Municipal mentionne « le nombre croissant de réquisitions de la Police nationale pour exploiter les images de vidéo surveillance ». Parce que par ailleurs, la mission, pourtant régaliennne, de la police nationale est de moins en moins assurée sur la commune, le découpage territorial nous mettant, si je puis dire, en concurrence avec certains quartiers de Tourcoing nécessitant, soit disant, plus de présence policière. Nous ne souhaitons pas que la police municipale pallie la présence erratique de la police nationale, mais chacun, tout en gardant ses missions, peut servir l'autre et surtout les Mouvallois. Nous souhaitons une police municipale garante, pour la commune, du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité mais également de la prévention. Pour parvenir à ces fins, le doublement du budget permettra d'avoir un nombre d'agents cohérent avec le tableau des effectifs. En effet, alors qu'il est prévu 9 postes de policiers municipaux, nous plafonnons difficilement à 5, là où de nombreuses communes alentour embauchent et développent leur police municipale. Citons par exemple Comines qui passe de 5 à 9 agents ou Halluin qui double ses effectifs de police municipale passant de 6 à 12 agents ! Ce budget supplémentaire permettra également d'avoir du matériel efficace. Bien sûr, vous allez nous dire que la ville remplace et installe de nouvelles caméras, encore 60 000 euros pour cette année. C'est bien, mais ça ne remplacera une présence humaine sur le terrain. On n'a jamais vu une caméra empêcher une agression. Prévenir plutôt que guérir, c'est ça le rôle de la police municipale dont l'augmentation du budget et ainsi des effectifs pourraient également permettre des contrôles de vitesse ou du respect des règles de stationnement. En matière maintenant de recherche de marges de manœuvres pour maintenir un excédent de fonctionnement. Maintenir un excédent de fonctionnement, c'est la possibilité pour la ville de faire face plus facilement aux dépenses de l'année suivante, mais également de limiter le recours à l'emprunt en transférant une partie de cet excédent en section d'investissement. Remettre en état les bâtiments, construire, rénover, bref investir, c'est l'attractivité d'une commune. Concernant les choix d'investissements, certains sont discutables, mais nous aurons l'occasion d'y revenir au moment du compte administratif et du budget primitif. Quelles solutions ? Augmenter les recettes ou diminuer les dépenses. Côté recettes, ne nous leurrons pas, nos gouvernants ont, depuis plusieurs années, opéré un virage dans la politique de gestion des collectivités locales. Après les dotations en baisse constante, est venue s'ajouter la suppression progressive de la taxe d'habitation, à peine compensée. D'ailleurs 2021 sera la première année où la part de taxe foncière normalement reversée au département sera transférée aux communes (là encore, on déshabille Pierre pour habiller Paul, on ne sait pas quelle recette on nous enlèvera, nous commune, demain...), mais ce sera uniquement de la compensation, et encore peut-être que partielle. 2021, mais avec effet, 2022 verra aussi le transfert d'une partie de la CVAE versée aux régions vers les communes. Ici aussi, les arbitrages ne semblent pas terminés sur le point de savoir si c'est un gain ou une simple compensation de perte pour les communes. Et comme cadeau 2021, la loi de finances supprime la taxe funéraire, soit une perte de 26 000 euros pour Mouvaux. Ne nous reste plus que les droits de mutation à titre onéreux qui, grâce au dynamisme historique des prix de l'immobilier Mouvallois, augmentent un peu mais ne permettent pas, à eux seuls, d'inverser une tendance à la stagnation voire à la baisse de nos recettes. En ce qui concerne les dépenses, vous avez dit au ROB 2017 monsieur DURAND « il va falloir serrer la vis », au ROB 2018 « nous devons diminuer nos dépenses de fonctionnement » et au ROB 2019 « notre excédent de fonctionnement diminue d'années en années et on va perdre d'années en années des capacités d'investissement ». Pourtant on constate une augmentation de plus de 2 % des dépenses sur la période 2016 2020. Certes elle est contenue mais les perspectives montrent qu'elles continueront à augmenter. Quels postes pourraient faire l'objet d'économies ? On pourrait gagner quelques milliers d'euros sur tels ou tels poste, ce serait toujours ça de prit, et ces économies doivent être réalisées et sont réalisées, mais le poste qui représente plus de 60 % du budget, ce sont les dépenses de personnel, soit 7,8 millions d'euros. Rappelons que ces dépenses ont augmenté de quasiment 50 % depuis 2008. Nous sommes conscients que, mécaniquement, avec les passages d'échelons, les RIFSEEP, GVT et autres PPCR, les dépenses de personnel augmentent. Le seul levier concerne donc uniquement la masse salariale. Entre 2018 et 2020, c'est 8 agents titulaires en plus. Si on y ajoute les 9 départs en retraite sur la même période, c'est 17 embauches nettes. Et on nous a dit en commission que la maîtrise de la masse salariale était une préoccupation du quotidien ! Quoi qu'il en soit, ce qui est fait est fait, mais, sur la période 2021 2026, c'est environ 10 % du personnel titulaire qui prendra sa retraite, il sera alors opportun de s'interroger sur le renouvellement de ces postes, leur redéploiement ou leur suppression. De l'aveu de certains membres de la commission finances, le développement de la dématérialisation et la synergie entre services devraient nous permettre de limiter l'augmentation de la masse salariale et ainsi maîtriser l'augmentation des dépenses de personnel au-delà des 1,3% annuels. Enfin, et j'en viens au dernier axe que nous souhaitons développer, un autre poste d'économie possible est celui de la charge financière. Avec un encours de dette d'environ 12,5 millions d'euros et une dette par habitant aux alentours de 900 euros, Mouvaux n'est pas un cancre, mais n'est pas non plus un bon élève. Nous nous situons dans les 25 % des villes les plus endettées de la strate 10 - 20 000 habitants des Hauts de France. Pourquoi parler de désendettement ? Parce qu'aujourd'hui la charge d'intérêt à Mouvaux est d'environ 230 000 euros par an. Certes cela ne représente qu'un peu plus de 1,6 % du budget mais nous disposons de marges de manœuvres. En effet, notre groupe a interpellé la commission finances sur certains prêts, ce qui n'a pas manqué de susciter l'étonnement de quelques membres de la commission. Tel que présenté au ROB, nous pouvons nous enorgueillir d'un taux moyen des prêts à 1,51 %. À y regarder dans le détail, la réalité est toute autre. Nous remboursions en effet un prêt dont le capital restant est de 1,8 million d'euros au taux de 2,75 % et un autre d'un capital restant d'1,1 million d'euro au taux record de 4,56 % (taux qui

est inchangé depuis l'origine en 2012). Rappelons que les collectivités locales empruntent actuellement à moins de 1 % et que Mouvaux a emprunté à 0,86 % en 2017. À eux seuls, ces deux prêts représentent quasiment la moitié des charges d'intérêts soit environ 100 000 euros annuel. On nous a répondu que ces prêts ne nécessitent pas de renégociation car en fin de remboursement. Nous avons donc précisé qu'il restait plus de 7 années de remboursement et après quelques hésitations, on s'est rappelé qu'ils devaient faire l'objet d'une étude cette année ! Nous serons attentifs à ces réaménagements qui pourraient encore diminuer nos charges. Enfin nous souhaitons que la commission finance se réunisse un peu plus souvent (elle ne s'est réunie que deux fois : une fois en Mai 2020 pour le budget prévisionnel et il y a 15 jours pour le ROB auquel nous faisons aujourd'hui débat d'orientations budgétaires) afin que nous soient présentés, plus régulièrement les réalisations et les prévisions budgétaires. Merci.

M. le Maire : Merci, Monsieur GHEYSENS.

M. GHEYSENS : Merci Monsieur le Maire. Déstabilisés par la crise sanitaire qui a paralysé notre pays, bouleversés par la violence et la barbarie qui se sont déchainées jusque dans un collège et une église, nous avons démontré ces derniers mois notre capacité à tout endurer avec courage, esprit de résistance et solidarité. 2020 n'aura pas été une année facile, marquée par cette pandémie sans précédent qui n'aura épargné personne, qui aura entravé durablement nos activités, nos relations sociales et familiales. Alors que nous entrons dans une phase critique de l'épidémie, la priorité absolue est de sauver des vies, dans un contexte de circulation virale intense et persistante, avec des mutations du virus qui s'accompagnent d'une contagiosité accrue.

Grâce à la mobilisation des scientifiques partout dans le monde, l'année 2021 s'ouvre sur un formidable espoir soulevé par la mise au point des vaccins contre la COVID-19, nos seules armes actuellement pour endiguer la maladie et éclaircir enfin notre horizon. Entre couvre-feu, restrictions, fermeture des frontières, hantise d'un troisième confinement, défi logistique pour vacciner la population, une gigantesque course contre la montre est enclenchée, entre la menace des variants de la COVID-19 et notre capacité à vacciner. Depuis le début de la crise sanitaire, en parallèle à ses missions de service public, notre commune doit gérer un budget tendu en raison des nombreuses dépenses engagées pour faire face à l'épidémie malgré la baisse des recettes fiscales et tarifaires. L'équation budgétaire est donc particulièrement complexe à résoudre cette année. La croissance de nos recettes fiscales a perdu de son dynamisme depuis la suppression progressive de la taxe d'habitation. Rappelons aussi que la baisse de la dotation de fonctionnement en provenance de l'Etat, ainsi que la perte de notre éligibilité à la dotation de solidarité urbaine, nous imposent plus d'un million d'euros de manque à gagner. Les dépenses quant à elles doivent supporter l'augmentation mécanique de la masse salariale, malgré des effectifs constants d'agents municipaux, en raison des normes et directives multiples imposées par l'Etat. Certaines communes ont dans leurs habitudes (dans leur ADN) d'augmenter continuellement leurs dépenses de fonctionnement, d'augmenter leurs effectifs, d'augmenter leur masse salariale, de financer parfois à crédit leur train de vie, quitte à négliger l'entretien de leur patrimoine, rogner sur leurs dépenses d'investissements, et assister impuissant à la perte de leur attractivité. À Mouvaux l'argent « magique » n'existe pas, la « banque Mouvalloise » n'existe pas, et nous ne fabriquons pas de billets de banque à Mouvaux. À Mouvaux, où met-on le curseur niveau effectif notamment au niveau des effectifs de la police municipale ? Nous ne pouvons nous substituer à la police nationale, cela a été dit. Nous n'aurons jamais de tribunal de police à Mouvaux, et fort heureusement nous n'aurons jamais, soit dit en passant, de prison à Mouvaux pour y enfermer les délinquants. En cette période incertaine, peu propice aux annonces programmatiques, notre Maire, lors de son intervention de présentation de ses vœux sur les réseaux sociaux, nous a invité malgré tout à persévérer et à tirer des perspectives. Notre commune, qui se doit d'être respectueuse de son patrimoine, doit aussi savoir évoluer et se revitaliser, tout en étant solidaire et attentive à tous. Les subventions à nos associations seront reconduites cette année aux mêmes conditions. La reconstruction de notre maison de retraite va débuter, le réaménagement complet de la rue Faidherbe va se poursuivre, la rénovation de nos écoles va s'intensifier. L'école Lucie Aubrac va bénéficier de travaux de réfection intérieure, l'école Victor Hugo connaîtra l'extension de son restaurant scolaire, et l'école Saint-Exupéry assistera à la rénovation thermique de ses locaux énergivores. À la faveur de la réhabilitation de notre collège financée par le Département, il sera opportun d'entreprendre une refondation complète des espaces publics alentours, des équipements, dont le Skate-Park, et de repenser les voies de circulation. Enfin, une attention toute particulière sera portée sur le devenir de nos friches industrielles, dont le site du carbonisage dans le quartier des Francs ou le site Etam dans le quartier du Centre. Il y a un an encore, nul n'imaginait que la COVID-19 s'instillerait dans notre existence. L'équipe municipale a pris le parti d'affronter les défis et de projeter notre commune dans l'avenir.

M. le Maire : Je vais me permettre de répondre avant de laisser la parole à Philippe Hervé BLOUIN, plus particulièrement sur l'aspect des emprunts. Je vais pousser un coup de gueule et qui est partagé par bon nombre de mes collègues maires, élus, derniers soldats de la République française. Nous en avons marre d'un Etat qui nous méprise, nous en avons marre d'un Etat qui ne s'assume pas, on peut le remarquer tous les jours sur la lutte contre la covid 19, on est livrés à nous-mêmes, je n'attends rien de la part de l'Etat mais financièrement l'Etat ne met pas un euro en aide aux collectivités. Il a, dans sa grande bonté, donné 20 000 euros pour le financement des masques, c'est tout. La masse salariale qui vous est chère Monsieur CARTIGNY, pendant trois mois, les fonctionnaires qui ont été payés par la collectivité, n'ont reçu aucune aide de l'Etat, c'est la collectivité qui a payé des fonctionnaires restés à domicile. Il me semble que dans le privé c'est l'Etat qui prenait en charge. Et bien là non, c'est la collectivité qui a pris en charge. L'Etat qui nous méprise, je suis passé dernièrement devant le tribunal de l'inquisition, la commission liée à la production des logements sociaux, j'ai défendu en précisant que je faisais tout mon possible pour la production de logements sociaux, écoutez bien, l'Etat me donne l'ordre, l'ordre de construire plus de 2 000 logements sur le territoire de la ville, 2 000 logements. Je suis en droit de me poser des questions sur l'irresponsabilité de la part de l'Etat et comme je suis dans l'impossibilité de construire 2 000 logements, je n'ai déjà pas le foncier et, d'autre part, je n'ai pas la volonté de construire des tours partout à Mouvaux, on me dit voilà, vous êtes un vilain petit canard et bien on va augmenter vos pénalités de la loi SRU. Charge supplémentaire sur le budget de la ville 2021, 80 000 euros en plus, bingo, c'est bien pour un Maire qui ne fait que ça, que ça, développer le logement social sur la ville, ça me donne vraiment de la motivation et de l'engagement. Pour votre information, je pense déposer un recours la semaine prochaine au tribunal administratif pour justement montrer du doigt l'irresponsabilité de la part de l'Etat. Egalement, c'est très bien je me félicite pour les fonctionnaires et agents municipaux et ils le méritent, ils le méritent, mais la revalorisation des retraites, la CNRACL, un petit point : 90 000 euros. On a revalorisé le point d'indice des fonctionnaires, super 180 000 euros, voilà on le fait, les nouvelles carrières de fonctionnaires, hop 200 000 euros. Pas un euro de compensation de l'Etat. Charge financière prise et subie par la ville. Et après j'anticipe, l'Etat dans sa grande bonté vient de prendre une ordonnance qui est toute fraîche depuis lundi, qui va devoir s'appuyer sur des décrets d'application mais déjà bien une ordonnance, ceux qui ne sont pas des grands professionnels en matière de droit ; c'est-à-dire que c'est l'Etat qui a pris cette ordonnance sans discussion, ce n'est pas une loi, on en a pas discuté, c'est l'Etat qui a pris et bien nous allons devoir prendre en charge la moitié des mutuelles santé des fonctionnaires avant 2025. Représentation pour le coût de la ville : 60 à 70 000 euros supplémentaires, pas un euro de compensation. Et je vais jouer la grande pleureuse, depuis 2014, comme toutes les collectivités et elles le disent toutes et tous, il y a eu une baisse successive de la dotation globale de fonctionnement et on a changé les critères et du coup Mouvaux, et je le dis haut et fort, ville pauvre par ses recettes fiscales, peut-être un peu plus aisée par ses habitants, mais nous sommes sortis du dispositif dotation de solidarité urbaine. Les deux cumulés : 1,2 million d'euros de recettes en moins chaque année, 1,2 million de recettes en moins chaque année. Et puis j'ajoute, des dépenses supplémentaires, tout le monde à oublier les NAP, moi je ne l'ai pas oubliées les NAP, tout le monde a aussi oublié que nous sommes en urgence attentat et on doit prendre des dispositions pour les urgences attentats, notamment sur la surveillance ça on l'oublie. Alors on a la surveillance covid et on a aussi la surveillance attentats. Tout ça, ce sont des missions en plus liées aux agents municipaux et en première ligne les policiers municipaux. Alors je souligne, avec grand intérêt, votre souhait, votre volonté de doubler les effectifs, moi personnellement j'aimerais bien les tripler, oui les tripler, mais comment, qu'on me dise, comment ? Qu'est-ce qu'on retire ? Est-ce qu'on fait moins pour les familles, est-ce qu'on fait moins pour la solidarité, est-ce qu'on fait moins pour les aînés, on fait comment, je retire où les employés ? Je retire et donc je ferme des places de crèches, j'arrête la restauration scolaire, chère à certains, j'arrête les classes de neige ? Je fais comment ? Parce que d'un côté c'est bien de dire doubler, moi je dis tripler, mais en matière de responsabilité où trouvons nous les marges de manœuvre sur la section de fonctionnement et notamment sur le chapitre 12, sur lequel vous avez appuyé Monsieur CARTIGNY, le chapitre 12 : la masse salariale, on peut tout dire sur ce chapitre 12, je prends votre exemple et je vous suis, vous dites de 2007 à aujourd'hui elle a doublé, oui, et pourquoi a-t-elle doublé ? 50 personnes en plus, la politique petite enfance, il n'y avait pas de centre petite enfance Noëlle DEWAVRIN, mon

prédécesseur, ce n'est pas moi, c'est mon prédécesseur et je l'en remercie, il a voulu mettre une politique liée à la famille qui n'existait pas auparavant. Et bien moi je vais aller dans votre sens, entre 1982 et aujourd'hui on a triplé la masse salariale, parce qu'en 1982 Mouvaux n'était pas équipée comme aujourd'hui Mouvaux est équipée. Mais j'ai peut-être des possibilités, des solutions, j'attends vos propositions, on pourrait par exemple fermer l'école de musique, c'est aussi un choix, c'est un choix. Au niveau de la sécurité, vous me dites et vous soulignez ce n'est pas la priorité numéro un, je ne sais pas où vous avez vu ça parce que dans le cadre de la présentation et c'est pas marqué 1, 2, 3 et je vais dans votre sens, qu'est ce qui est prioritaire la santé, la solidarité, la sécurité, la sauvegarde de notre planète ? Mettez-moi un 1 à ces 4. J'essaie de les affronter tous et tous ensemble. Aujourd'hui oui, j'ai une police municipale qui fait ce qu'elle peut et vous avez souligné je vous en remercie, l'absence de la police nationale, il n'y a plus de police nationale sur notre territoire, lié à plusieurs éléments conjoncturels : premier des éléments il ne faut pas oublier que depuis 2017 il y a eu quelques manifestations, les gilets jaunes, les extrémistes, les fascistes, les anti sécurité et même contradiction, c'est bien l'exercice du droit de grève pour chacun. Nous sommes en crise sanitaire, il y a eu ces derniers Samedis des manifestations de gilets jaunes et de fascistes, voilà. Mais pour encadrer ces manifestations il faut bien des forces de police et vous savez comment ça fonctionne quand il y a une manifestation à Lille, et bien on appelle les différents commissariats des alentours pour renforts des effectifs et on dit tiens, le commissariat de Tourcoing, commissariat duquel nous dépendons, vous nous fournissez 20 bonhommes, commissariat de Roubaix 20 bonhommes, commissariat d'Armentières 20 bonhommes. Ces 20 bonhommes quand ils sont à Lille tout le Samedi à encadrer les beaux manifestants, déjà d'une part ils ne sont pas ici mais après ils récupèrent, et oui ils récupèrent et en récupérant c'est au moins deux jours, et oui. Et quand je regarde les effectifs de la PN ici à Tourcoing et d'une façon plus générale, vous avez à peu près allez entre 30 et 40 % des effectifs de la police nationale qui sont soit en arrêt maladie, soit en congé ou en récupération, soit en formation. Voilà, il y a 320 policiers en réalité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sur notre territoire. Si vous prenez ces ratios là et bien vous verrez qu'il n'y en a plus beaucoup de la police nationale sur notre territoire. Je le dis haut et fort, la sécurité c'est avant tout l'affaire de toutes et tous, toutes et tous. Quand j'entends quelqu'un qui dit « oui j'ai vu la voiture passée », je dis « est-ce que vous avez pris le numéro ? » « ah non je ne suis pas dans la délation ». Ce n'est pas vrai, c'est l'affaire de toutes et tous la sécurité. Mais avant tout c'est une mesure et une mission régalienne de l'Etat. J'ai des pouvoirs, tout petits pouvoirs, je n'ai pas le pouvoir d'enfermer, je n'ai pas le pouvoir de juger. La police nationale, elle est dans quel état ? Je regarde comme tout à chacun les chaînes d'infos ou les bonnes lectures de certains journaux, on ne peut pas dire que le moral des policiers municipaux et nationaux soit au très beau fixe, on ne peut pas dire, encore sur notre territoire ça va, on ne peut pas dire que le respect de l'uniforme il est bien au rendez-vous. Imaginons quand même que et revenons un peu en arrière, en 2015 nos policiers étaient respectés suite aux attentats, en 2018 on crache à leurs visages, on les chasse, on les caillasse et tout ce qui est uniforme, ce n'est pas que nos policiers, les pompiers ils s'en prennent aussi maintenant et j'entends les irresponsabilités de certains : il faudrait arrêter les contrôles d'identité dans certaines zones pour ne pas brusquer. Vous avez Monsieur CARTIGNY souligné un point, que je partage, on a un système de vidéoprotection qui est hyper performant et les caméras on en change mais il y en a deux nouvelles de prévu parce que on s'est rendu compte qu'il y avait des possibilités d'entrées. C'est super, chaque fois que la police nationale nous demande une réquisition d'images, nous donnons. Sur, écoutez bien, sur 100 demandes, 80 % sont exploitables, c'est-à-dire que la personne peut être identifiée et on va même plus loin, on a les photos de personnes que l'on connaît avec des plaques d'immatriculations de véhicules qui ne sont pas volés. Mais après qu'est-ce que je fais, cette réquisition je transmets à Monsieur le Procureur de la République. Et quand il s'agit de délinquants qui ne sont pas issus de notre territoire du style ils ne dépendent pas du commissariat de Tourcoing mais d'un commissariat proche à l'exemple de Roubaix ou Lille mais le commissaire de Roubaix, de Lille, il dit ce n'est pas ma priorité les problèmes du commissaire de Tourcoing. Et 80 % de nos images, si on a la moitié qui sont bien suivies en exploitation c'est beau, l'autre moitié c'est dans la nature. Et je vais même, j'ai réclamé au procureur de la république, par la police nationale encore présente, j'ai dit j'aimerais bien quand même être tenu au courant du suivi de l'exploitation des images. Je ne l'ai toujours pas, je ne l'ai toujours pas et je suis le Maire. C'est pour ça que je dis il y en a marre d'un Etat qui nous méprise, qui nous pousse en avant mais qui ne joue pas le jeu. Alors, je ne vais pas continuer à disserter sur l'augmentation des effectifs de la police municipale, si on ne peut pas baisser, trouver des marges de manœuvre au niveau de la masse salariale c'est-à-dire de retirer des services à la population parce que, dans le cadre des lignes directrices de gestion, c'est-à-dire la vision de la gestion des ressources humaines pour les 5 années à venir, j'ai précisé devant les syndicats qu'il ne fallait pas s'attendre à une augmentation des effectifs, c'est-à-dire pas d'embauche en matière de services parce que nous n'en n'avons pas les moyens. Par contre oui, la police municipale il y a une marge de manœuvre, il y en a une : augmenter la taxe foncière, c'est la seule. La TH c'est plus possible, les compensations, entre nous, les compensations qui vont être données par l'Etat, ça va être comme les attributions de compensations, à l'euro constant, c'est-à-dire que dans 10 ans on aura toujours la même somme et dans 20 ans toujours la même chose. Voilà, donc je n'aurais plus que mes yeux pour pleurer. Mais la seule marge de manœuvre c'est l'augmentation des taux de la Taxe foncière, il faudra se poser la question. Parce que si ça continue comme ça en matière de sécurité, je partage, il faudra aller beaucoup plus loin. Et j'ai demandé à Christian MAUCONDUIT, qui est là, de réunir la commission rapidement parce que je souhaite aussi initier de nouvelles choses, notamment comme des communes l'ont fait à côté, en aidant des particuliers à s'équiper en matière de sécurité, de s'équiper c'est-à-dire de mettre une alarme par exemple chez eux, de les aider à cette protection d'alarme. Parce que quand l'alarme ça sonne, on sait, de par notre expérience, ça part rapidement. Voilà, donc vous en débâterez en groupe de travail sécurité de ces possibilités parce que la sécurité c'est aussi l'affaire de tous et toute, la ville peut initier. Voilà, je terminerai avant de donner la parole à Philippe Hervé BLOUIN, moi je pars d'un petit constat, le petit constat il est donné page 22 du rapport d'orientations budgétaires, sur la capacité de désendettement, là aussi on peut donner tous les chiffres : en 98 on était à 11 ans et puis aujourd'hui, d'ailleurs le tableau est erroné parce que il prend au 31.12.2020 mais la réalité c'est que nous sommes à 2,8 années. D'ailleurs il faudra se poser la question Monsieur CARTIGNY et comme le disait Pascal GHEYSENS à juste titre, j'ai bien aimé, l'argent n'est pas magique, on n'a pas de fabrique à billets et on n'a pas de lingots d'or. Mais il faudra se poser la question de l'endettement et d'une reprise d'emprunt parce que si on a 2,8 années, on pourrait prendre un petit emprunt supplémentaire en 2022 ou 2023 pour nos opérations, ça nous dégagerait un petit peu de bouffées d'oxygène. Il n'est pas prévu d'emprunt cette année. Vous avez aussi souligné sur les capacités de dépenses, oui il y a le CA, mais vous savez le CA 2020 il va être catastrophique, catastrophique, le CA, catastrophique, catastrophique, et je vais même vous dire une chose, le CA 2021 il ne va pas être terrible non plus. Les ouvertures de plis sur les constructions aujourd'hui, on se rend compte qu'il y a entre 15 et 20 % d'augmentation des tarifs des entreprises de gros œuvre, vous imaginez un million d'euros ? 15, 20 % c'est 150 à 200 000 euros. Je vous le dis, telle est la conjoncture je ne fais pas, j'attends des jours meilleurs. Alors certes ils prennent en compte le covid, les mesures de protection, la vaccination etc...je dis stop, je ne fais pas, je vais attendre parce qu'à 150 ou 200 000 euros pour un million c'est quand même beaucoup, on a la capacité d'attendre. Alors, je termine, c'est la troisième fois que je dis je termine, je ne termine pas. Je ne vais pas faire un cours Monsieur CARTIGNY parce que vous connaissez un petit peu la lecture budgétaire comme Pascal GHEYSENS, un budget ce sont des recettes et des dépenses et je ne rentre pas dans le détail. Ma conception budgétaire a toujours été, même avant que je sois Maire, dans le cadre de mes fonctions et de mes engagements professionnels, de déterminer un budget toujours par rapport à mes recettes. Certains définissent les dépenses et après il voit comment ils peuvent faire en recettes. Non, moi c'est mes recettes et après je vois en fonction de mes recettes comment je peux dépenser et c'est l'instruction que j'ai donnée à Philippe Hervé BLOUIN et je lui laisse la parole.

M. BLOUIN : Merci Monsieur le Maire. Je vais conclure. Au niveau des emprunts Monsieur CARTIGNY, comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a actuellement 9 emprunts qui sont en cours, il y en a 4 qui vont se terminer en 2021 dont un gros c'est le fameux prêt relais, il en reste donc 5. Sur les 5, il y en a 3, vous avez raison, qui ont un taux d'intérêt qui est équivalent à peu près à 4 % par an. Ces emprunts-là avaient été revus il y a 3 ans. Il faut savoir que quand on signe un contrat avec une banque et ces 3 emprunts il y a des contrats qui ont été signés il y a 8 ou 9 ans, je crois à peu près, je crois que c'était en 2011 2012, vous vous engagez avec une banque, vous ne pouvez pas vous dégager comme ça en leur demandant des taux d'intérêt inférieurs, il y a des pénalités si vous remboursez, si vous décidez de rembourser de manière anticipée l'emprunt, il y a des pénalités. Et il y a des banques qui sont plus ou moins conciliantes dans ce genre de chose, le problème c'est que, sur les 3 emprunts, nous avons affaire à la Caisse des dépôts et je puis vous assurer que ce n'est pas simple de discuter avec eux. Néanmoins, il n'y a pas de problème, vous me laissez quand même le temps de faire le compte administratif et le BP 2021 mais en Avril-Mai on peut faire une réunion de commission là-dessus, comme vous l'avez souhaité et on regarde ces différents dossiers, voir ce qu'on peut faire, mais je crains qu'on soit très, très déçus du

résultat. Dans tous les cas ce n'est certainement pas avec ça qu'on va financer à mon avis un policier municipal. Mais je le fais volontiers. Et sachez aussi que quand on conclut des contrats, des emprunts, les premières années on rembourse les intérêts et à la fin on rembourse le capital. Donc ces emprunts ayant plus de 7 ou 8 ans, actuellement on rembourse le capital.

M. le Maire : Monsieur Cartigny, la Caisse des dépôts, comme tous les établissements bancaires, vous connaissez bien par rapport à votre engagement professionnel, ce ne sont pas des gens simples, faciles, dans la négociation, et quand ils ont un contrat dans les mains et un bon contrat qui est juteux pour eux... C'est vrai que les taux d'intérêt qui ont été pris il y a quelques années étaient des taux d'intérêt fixes et intéressants. Aujourd'hui, je peux dire, on est autour de zéro. J'ai même entendu qu'il y a une région française qui, pour la première fois, vient d'emprunter à un taux négatif, taux négatif, qui a pris 15 millions. Voilà, donc la banque si elle ne trouve pas son intérêt financier, la négociation est plus compliquée et chaque fois c'est vrai que quand il y a un emprunt, vous avez un contrat signé avec la banque où les pénalités pour sortie sont parfois très, très, très, contraignantes. Donc oui, vous ferez une réunion particulière là-dessus, mais je sais que le prédécesseur de Gladys, et Gladys qui nous fait le plaisir d'être avec nous, qui est une spécialiste du reste en matière d'emprunt, il faut le savoir parce que Gladys est une spécialiste de la dette on va dire, de la gestion de dette et de la renégociation de dette voilà. Donc Gladys est de retour parmi nous après un événement très heureux, mais son prédécesseur, Pauline, avait déjà engagé ces discussions avec la Caisse des dépôts. Et sur les 3 emprunts qui arrivent à terme cette année, ça ne valait pas le coup. Oui ça engageait des frais parce qu'on était à 3- 4 ans de la fin de l'emprunt et d'ailleurs ça se termine cette année pour 3 des emprunts, ce qui va donner une sacré bouffée d'oxygène sur l'année 2021. Donc oui comme ça vous aurez l'occasion de pouvoir discuter avec des spécialistes. Voilà, merci à toutes et à tous donc je vous propose de prendre acte de ce rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaires. Donc à l'unanimité vous prenez acte de ce débat d'orientations budgétaires. Merci.

Le Conseil Municipal acte la tenue du débat.

#### N° 2021-02-02-Demandes de subvention – Fosse de gymnastique – Salle Henssens Complexe sportif Pierre de Coubertin – MEL Fonds de concours de soutien aux équipements sportifs – Département du Nord Projets territoriaux structurants

M. Eddie Bercker, Adjoint, Rapporteur ;

Porteur de valeurs éducatives qui contribuent au bien vivre-ensemble, le sport occupe une place centrale dans le projet de la Ville de Mouvaux.

De fait, la Ville de Mouvaux a fait le choix d'investir dans des infrastructures de qualité garantissant l'accès à une offre variée et à une pratique dans des conditions optimales à tous les licenciés des clubs sportifs mouvallois.

Ces investissements associés à une dynamique associative remarquable permettent aujourd'hui à plus de 4300 sportifs de pratiquer leurs disciplines sur le patrimoine sportif mouvallois.

Labélisée Ville Active et Sportive (niveau 2 lauriers) depuis 2019, la ville de Mouvaux se doit d'être attentive à l'entretien de ses équipements et à assurer la sécurité de ses pratiquants.

C'est dans cet esprit que la rénovation de la fosse de gymnastique de la salle Henssens du complexe Pierre de Coubertin doit s'effectuer car elle devient vétuste et dangereuse.

Cet outil est utilisé au quotidien par nos 2 clubs de gymnastique (ASC Jeanne d'Arc et AS Mouvalloise) mais aussi par nos collégiens et écoliers des écoles primaires publiques et privées.

Estimée à 33 260,45 euros HT, cette somme englobe la fourniture et la pose. A l'issue des travaux, la salle Henssens disposera ainsi d'une fosse de qualité de 79m².

Le sport, la culture et le tourisme sont des compétences partagées. Ainsi, il est possible de solliciter une subvention auprès du Département du Nord. Aussi et par dérogation à son champ de compétence, il est également possible de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole européenne de Lille lorsqu'il s'agit d'une participation pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Après avis favorable de la commission en charge de cette question, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours au titre du plan de soutien aux équipements sportifs déployé par la Métropole européenne de Lille à hauteur de 20% HT du coût de l'opération soit 6 652,09 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention du Département du Nord au titre des projets territoriaux structurants à hauteur de 40% HT du coût de l'opération soit 13 304,18 euros.

M. BERCKER, Rapporteur : Donc, l'objet de cette délibération c'est la rénovation de la fosse de gymnastique de la salle Henssens du complexe sportif Pierre de Coubertin. C'est un outil qui est utilisé quotidiennement par nos deux clubs de gymnastique, en plus de cette utilisation quotidienne je dirais elle profite aussi aux écoles, au collège et aux ALSH. Donc cet équipement, comme son utilisation a été dite, donc quotidienne, au fil du temps il devient donc nécessaire de refaire cette fosse et donc il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser monsieur le Maire à solliciter donc le fonds de concours de la MEL et également donc une subvention auprès du département pour financer cette équipement.

M. le Maire : Des questions particulières, non.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### N° 2021-02-03-Demande de subvention FIPD - Extension du dispositif de vidéoprotection

M. Christian MAUCONDUIT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Le dispositif de vidéoprotection, comprenant 68 caméras, démontre quotidiennement son efficacité dans l'objectif de renforcer la sécurité publique sur notre commune.

Pour preuve, le nombre croissant de réquisitions de la police nationale visant à exploiter les images recueillies dans des missions d'investigation, permettant le règlement d'un nombre de faits de délinquance très significatif.

Une nouvelle phase de déploiement de 4 caméras sur la voie publique est prévue, au regard d'un diagnostic des services de Police Nationale et de Police Municipale, pour un coût prévisionnel d'opération estimé à 54.376,48 € HT.

Pour l'implantation de ces 4 caméras, la Commune peut prétendre à une aide au taux maximal actuel de 50% pour l'investissement, attribuée sous forme de subvention au titre du F.I.P.D – Programme « S » Projets de vidéoprotection, conformément au cadre réglementaire issu des décrets n°2018-514 du 25 juin 2018 et n°2019-1259 du 28 novembre 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter l'extension du système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune, par l'implantation de 4 caméras, dont 2 panoramiques et 1 nomade d'un réseau de transmission mixte par ondes sécurisées et fibre optique, d'un enregistrement et d'un visionnage des images,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, par le F.I.P.D, pour un financement partiel de cet investissement au taux maximal de 50% sur un total de 54.376,48 € HT,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette installation.

M. MAUCONDUIT, Rapporteur : Donc vous avez bien devant vous une demande de subvention concernant l'extension de la vidéoprotection. Cette demande de subvention est donc pour ces quatre caméras à hauteur de 54 376,48 euros avec pour cette subvention à 50 %, soit 27 188,24 euros. Donc vous avez le descriptif des zones concernées : rue du Congo, Maxence Van Der Meersch qui est un axe de fuite vers Tourcoing et Roubaix, la caméra rue des Prioux, Tourcoing et Verdun est, elle, à proximité aussi d'une école, donc c'est un élément supplémentaire dans l'obtention d'une subvention et la caméra du complexe sportif, du complexe Coubertin, qui fait partie de la rénovation au niveau du site ainsi qu'une borne nomade. Donc, monsieur le Maire vous demande d'approuver cette demande de subvention.

M. le Maire : Oui il faut quand même aussi ajouter à ce matériel, d'ailleurs qui fera part aussi à une subvention au niveau de la MEL, parce que la MEL vient de sortir un dispositif comprenant aussi une subvention, il faut rajouter qu'on doit changer les serveurs et une partie du matériel informatique. Parce que nos serveurs deviennent obsolètes et surtout, comme on a maintenant de plus en plus de caméras, il faut de plus en plus de moyens pour sauvegarder les images. Je rappelle quand même que les images ne sont pas gardées à vie, ça serait impossible, alors là il faudrait un DATA center !. Donc les images sont conservées 15 jours, en attendant donc d'éventuelles réquisitions de la part des services de la police nationale. Bon, est-ce qu'il y a des questions particulières concernant cette subvention, non ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### N° 2021-02-04-Mise à disposition du service de conseil en énergie partagé proposé par la MEL

M. Jérémie STELANDRE, Adjoint, Rapporteur ;

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire et à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de relance de la France doté de 100 Md€ sur deux ans (2021-2022) dont 30 Md€ iront à la transition écologique et 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5% de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, et forte du retour d'expérience des dispositifs expérimentés jusqu'à présent, la MEL ambitionne de renforcer et compléter la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. En apportant un appui technique et financier, ces outils devront permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

La MEL propose la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes volontaires de moins de 15 000 habitants à compter du 1er juin 2021.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, sur une période minimale de 3 ans. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL.

A ce jour, 36 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2021. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a fixé les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion. Ce service est mis à disposition des communes adhérentes à compter du 1er



juin 2021 pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. Sur la base des coûts prévisionnels, cette participation s'élève à 1 euro par habitant par an maximum. Cette participation communale pourra être révisée chaque année, en cas de variation de +/- 10% des coûts annuels réellement constatés. Le montant de l'adhésion représente une somme de 13.339 euros.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- adhérer au service de conseil en énergie partagé ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

M. STELANDRE, Rapporteur : Donc en fait la MEL s'engage dans le cadre de son nouveau plan climat air énergie, à réduire en fait ses consommations énergétiques sur le territoire et de multiplier par trois la production d'énergie renouvelable. Donc on parle d'objectif 2030. Vous comprendrez bien que le secteur du bâtiment est considérablement engagé dans sa dépense parce qu'il représente plus de 50 % des consommations d'énergie. Mouvaux souhaite donc profiter de cette convention pour faire son introspection. En effet, on a des bâtiments qui sont bien construits bien et écoresponsables. Vous avez en annexe on va dire thermiques et énergétiques. Ce dispositif nous permet donc, comme l'ensemble de petits communes de moins de 15 000 habitants, de partager les compétences d'un conseiller, d'un expert sur, qu'on appelle donc conseiller en énergies partagées, sur tout ce qui est à la fois une réflexion, un diagnostic, en terme d'isolation mais aussi de fluides de nos bâtiments et aussi nous proposer des solutions, des plans qui nous permettront de faire diminuer nos dépenses énergétiques et à la fois d'être un peu plus durables et écoresponsables. Vous avez en annexe la convention. On retrouve les modalités techniques retenues lors du conseil métropolitain du 18 Décembre 2020. Donc en gros, c'est un service qui peut s'ouvrir à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2021 pour une durée minimum de trois ans, avec une participation financière qui s'élève à un euro par habitant et par an maximum. Donc pour conclure, vous l'aurez donc compris que Mouvaux souhaite s'engager de manière significative dans une transition écologique durable et responsable et, à ce titre, je vous demande donc de bien vouloir adhérer au service de conseil en énergies partagées, d'imputer donc les dépenses sur les crédits ouverts et d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention. Merci.

M. le maire : Des questions ? Non.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### N° 2021-02-05-Avis sur la démolition de bâtiments d'habitation appartenant à un organisme HLM – Projet Escalette

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le quartier de l'Escalette, cité jardin typique des années 50 et 60 de 281 logements sur plus de 10 hectares, fait l'objet d'un grand projet de rénovation, à l'étude depuis plusieurs années.

L'année 2021 est une année charnière. Elle marquera l'entrée dans la mise en œuvre opérationnelle de ce projet ambitieux par le bailleur Vilogia, propriétaire de 203 logements aidés actuellement sur le quartier. Le chantier durera plus de 2 ans.

Il s'agit d'améliorer fortement les performances énergétiques des logements tout en restructurant le quartier en proposant une diversité typologique qui fait actuellement défaut dans l'offre Locative sociale du quartier essentiellement composée de T4 et T5. Aujourd'hui les habitants vivant seuls dans leur maison, souvent inadaptée à leur problème de mobilité, ne peuvent imaginer les quitter sans rompre avec leur vie et leurs attaches de quartier faute de logements correspondants à leur attente dans le secteur de l'Escalette.

Afin de mettre en œuvre cette recomposition « programmatique », il est nécessaire d'envisager la démolition de 7 logements tenant compte à la fois de leur vétusté extrême et leur localisation. Ils sont inoccupés dans leur majorité.

La procédure exige de recueillir l'avis favorable de la commune, lequel est une pièce constitutive du dossier que le bailleur doit remettre aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) dans le cadre de l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans le détail, ces démolitions comprennent :

- 6 logements de la Rue Alexandre Ribot, 1 au 11 Rue Ribot (numéros impairs). Il s'agit de 6 maisons individuelles, dont 4 d'entre elles (T4 des n°1 à 7) dits « prototypes » en préfabriqué forment un rang dégradé et inhabité depuis plusieurs années. Les deux autres maisons (n°9 et 11) sont des T5. Le n°9 est encore occupé. Vilogia s'est engagé à accompagner le relogement de ce locataire.

La démolition de cet îlot permettra la construction de 12 logements locatifs sociaux neufs à haute performance énergétique, 6T2 et 6T3, aux typologies plus petites, inédites dans le secteur.

- Le 25 rue de l'Abbé Lemire

Cette maison avait été libérée en 2017 afin d'envisager un élargissement de la voirie desservant actuellement des garages à curer. Elle est dans un état de semi délabrement.

Sa démolition permettrait d'envisager une intervention prochaine sur une poche de garages à l'état d'abandon depuis plusieurs années et composés en partie de matériaux amiantés. Les enjeux de sécurité publique nécessitent une intervention rapide, avant que les toitures ne s'effritent.

La démolition de ces 7 logements a été chiffrée à 128 000 euros HT (hors amiante).

Vilogia a démontré que leur réhabilitation était trop onéreuse au regard non seulement des coûts engendrés compte tenu des performances à atteindre mais également aux besoins de développer de petites typologies sur le quartier.

Ces 7 démolitions sont largement compensées, non seulement par la création du petit ensemble en R+1+combles Rue Ribot de 12 logements (6T2 et 6T3) mais également par 15 autres logements créés par subdivision et répartis sur l'ensemble du quartier.

Au regard de l'ensemble de ces observations, je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur la demande portée par la SA d'HLM Vilogia, de démolir ces 7 logements.

M. le Maire, Rapporteur : Donc, je reprends la parole. Vous avez pu voir que la délibération a été modifiée, elle est prise à la demande donc de VILOGIA qui est obligée de saisir la commune quand il y a démolition de logement social sur son territoire. Donc d'une part elle demande la démolition de 6 logements de la rue Alexandre Ribot, des logements du 1 au 11. Bon je pense que ces démolitions ne constituent pas un problème vu que ça risque même de tomber tout seul. Et je demande et c'est moi qui ai demandé de les démolir assez rapidement parce que j'ai peur de squats éventuels sur cette partie donc de la rue Ribot. Ces maisons donc sont des maisons individuelles que tout le monde connaît et qui sont obsolètes, il y a quatre d'entre elles qui sont donc des T4, qui sont des vieilles maisons en préfabriqué qui sont dans un état lamentable et qui plus est, très énergivores et les deux autres ce sont des T5 donc qui sont aussi dans le même état. Et ces logements donc rasés vont faire l'objet d'une reconstruction d'un petit ensemble qui est très bien, qui a été présenté donc la copropriété, un petit immeuble de 12 logements locatifs 6 T2 et 6 T3 avec des typologies très intéressantes qui manquent sur le secteur, notamment des T2 pour les personnes d'un certain âge pour qu'ils puissent rester. Donc c'est au rez-de-chaussée et T3 à l'étage pour des jeunes couples. Et le 25 rue de l'Abbé Lemire, là c'est moi qui l'ai demandé également, agir rapidement pour démolir les garages qui aujourd'hui donc sont dans un état de délabrement mais au-delà de ça il y a des tôles en Eternit qui sont au-dessus, ces garages auraient dû déjà être démolis depuis de très nombreuses années voilà et dans l'attente de voir un peu plus clair donc sur cette zone et le devenir de cette zone, c'est pour ça que j'ai souhaité ne pas répondre favorablement pour le moment aux démolitions des 110 et 116 rue de l'Escalette. Je souhaite d'abord avoir plus de visibilité sur le réaménagement de la part de ces zones. Donc la démolition de ces 7 logements, donc 7 logements LS vont être compensés, dans un premier temps, donc par la construction de 12 logements dans ce petit immeuble de la rue Ribot et par 15 logements sur les extensions sur les maisons existantes, voilà. Je pense avoir tout dit, y a-t-il des questions particulières ? Monsieur CARTIGNY.

M. CARTIGNY : Oui, alors déjà sur les anciens garages, en assemblée générale extraordinaire de copropriétés, il avait été voté que ce serait des places de stationnement et non pas 40 logements comme il était inscrit sur la première délibération. D'ailleurs vous vous doutez bien que quand j'ai vu cette demande d'avis j'ai été assez interpellé et donc je me suis tout de suite rapproché de Monsieur Dewere qui est le chef de projet chez VILOGIA, qui d'ailleurs en retour vous a contacté et qui m'a écrit d'ailleurs qu'il avait été aussi surpris que moi de voir cette délibération avec 40 logements qui n'ont jamais fait l'objet, pour le moment, et c'est ce qu'il m'a écrit noir sur blanc « aucun projet n'est envisagé pour le moment, un projet à long terme sur cette partie mais qui n'a même pas encore été mis en étude ». Donc, c'est bien parce qu'on sait que vous êtes impatient de densifier, de bétonner tout ce quartier mais vous pourriez au moins attendre qu'il y ait un projet, merci.

M. le Maire : D'une part, je me permets de rectifier, ce n'est pas le Maire qui est propriétaire du foncier, c'est pas le Maire qui veut densifier, ce n'est pas le Maire qui veut produire du logement sur cette partie, je ne suis pas bailleur, je ne m'appelle pas monsieur VILOGIA, je ne suis pas le Préfet, ce que j'ai précisé tout à l'heure sur la production de logement social. Et si j'ai retiré la délibération c'est justement parce que je n'ai pas assez de visibilité, aucune visibilité, notamment en matière de stationnement sur cette partie tendue mais également aussi sur le désenclavement de cette partie. Ce que j'ai souhaité sur cette partie-là c'est un désenclavement, pour ceux qui connaissent c'est un coupe gorge, voilà. C'est de voir comment on peut ouvrir le quartier, d'une part sur la rue de l'Escalette, d'autre part il faut savoir que quand même nos amis de VILOGIA ont une petite propriété foncière qui donne sur la rue du Congo, voilà. Je ne souhaite pas un plan au coup par coup, je veux un plan d'ensemble, comme j'ai réussi à avoir le plan d'ensemble pour la réhabilitation de la totalité des 202 ou 206 maisons appartenant à VILOGIA. VILOGIA avec lequel je m'entends bien, il voulait faire telle maison puis après telle maison puis après telle maison. On a une vue d'ensemble parce que voilà ce n'est pas compliqué. Sur la rue Ribot, on est d'accord sur la rue Ribot, ces maisons là il y a une continuité, il y a une continuité parce que la rue a été refaite, en face il y a les petites maisons Igloo et que ces maisons-là voilà elles sont dans un état lamentable et il n'y a pas de petits ensembles qui s'intègrent bien dans le quartier, qui produisent des T2 et des T3. Je pense, j'espère, c'est ce qu'on m'a dit, que ce petit ensemble a été proposé, a été travaillé avec les gens du quartier et il a reçu l'unanimité des gens du quartier. Voilà, moi c'est ce qu'on m'a dit. Voilà à la majorité. Moi, je peux vous dire que, entre le premier projet qui m'a été présenté, qui a été rejeté tout de suite, quand on m'a présenté le premier projet je l'ai jeté tout de suite à la poubelle, on m'en a présenté un deuxième j'ai dit il y a une amélioration mais ce n'est toujours pas ça. Et le troisième qui est là, il tient bien la route je vais même vous dire une chose, quand on le regarde bien on n'a pas l'impression que c'est du logement social, on a l'impression que c'est une petite résidence vraiment une belle petite résidence, avec toutes les petites commodités qui vont avec. Avec des petits jardinets pour les rez-de-chaussée pour les personnes âgées, en haut des beaux balcons, je pense que les personnes qui auront la chance de pouvoir avoir ces logements-là elles vont rester, elles ne vont pas bouger. Donc moi je maintiens, je le redis sur le quartier de l'Escalette, je souhaite la plus grande transparence, j'ai toujours joué sur la transparence, que VILOGIA soit transparent, la ville elle peut être que transparente c'est pas son foncier, je n'ai pas à agir sur le foncier qui ne m'appartient pas, je peux être le gardien c'est-à-dire de voir et de regarder ce qui va se passer, se dérouler. Bon, j'ai quelques expériences c'est pour ça que j'ai retiré la délib et remis une nouvelle délib, voilà. Par contre, la délibération que je propose et je pense que vous allez en convenir, il faut démolir rapidement ces garages, on verra bien après mais rapidement. Un jour il y a un gamin qui va passer au travers d'une tôle Eternit, alors je n'en serais pas responsable parce que c'est pas mon truc mais moi je tire la sonnette d'alarme depuis 10 ans je tire la sonnette d'alarme, ça fait 10 ans que je dis il faut faire quelque chose. D'ailleurs il y avait un premier projet qui avait été présenté il y a 10 ans, c'était de raser les garages et de faire un petit immeuble là, qui ne convenait pas parce qu'on avait pas une vision complète déjà de la réhabilitation et de la rénovation énergétique du quartier. Donc voilà, maintenant à VILOGIA de m'entendre, de m'écouter, n'ayez crainte je les ai eus au téléphone, je les ai eus de vive voix, bon je leur ai dit attention tant que je n'ai pas de visibilité, tant que la copro n'a pas de visibilité, la ville voilà elle ne donnera pas son accord. On ne donne pas un feu vert sans avoir, on va dire, cette vision sur ce développement de cette petite parcelle, certes VILOGIA a ses intérêts, la copro a ses intérêts, mais la ville aussi a ses intérêts parce qu'on souhaite une ouverture sur l'extérieur. Voilà, donc je vous propose cet avis sur la démolition de bâtiments. Ceux qui sont pour, pas d'abstention, pas de vote contre ? Merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### N° 2021-02-06-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie Bercker, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 14 octobre 2020, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 6 octobre 2020 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Donc, il vous est proposé aujourd'hui de modifier le tableau des effectifs à temps non complet par la création de deux postes d'éducateurs de jeunes enfants à 80 %, donc 28 heures semaine et ça c'est le fait de la réussite d'un concours.

M. le Maire : Eddie, il faut bien le souligner, ce ne sont pas des embauches.

M. BERCKER : Non, non, ce sont des transformations.

M. le Maire : Ce sont des personnes qui ont progressé à l'intérieur, des éducatrices de jeunes enfants qui ont réussi donc le concours et qui ont une progression, ce ne sont pas deux embauches supplémentaires. C'est une progression sociale et professionnelle. Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### N° 2021-02-07-Création d'une activité accessoire pour l'enseignement du piano à l'Ecole municipale de musique

Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2007, relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant définitivement cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, fixent les conditions dans lesquelles, les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale à temps complet.

Peuvent notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Considérant la mission d'enseignement Artistique de l'école municipale de musique et la nécessité de remplacer un Assistant d'Enseignement Artistique (discipline piano), placé en Congé de Longue Maladie,

Il vous est donc proposé la création d'une activité accessoire pour cette mission, afin de maximiser nos chances de pouvoir recruter. Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 08 mars 2021 au 11 juillet 2021, représentant :

- 16 interventions hebdomadaires de 13 h 30 pour l'enseignement du piano pour un coût maximum de 4320 €.

Cette création augmentera notablement nos chances de pourvoir à cet enseignement par un agent disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacations.

Il vous est donc proposé de bien vouloir:

- adopter la présente délibération portant création de cette activité
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.

Mme DUCRET-DELSALLE, Rapporteur : Dans cette délibération il s'agit simplement de pourvoir au remplacement de la professeure de piano qui est en arrêt longue maladie, et voilà donc il y a 16 élèves qui sont en attente d'un professeur et j'adresse, voilà à cette occasion, mes vœux de soutien à cette professeure qui est dans cette situation avec une maladie très grave, c'est un combat de tous les jours donc nous lui adressons nos meilleurs vœux de soutien. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières, non ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### N° 2021-02-08-Avance de frais pour des dépenses éligibles au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

M. Eddie Bercker, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, qui a inséré un article 35 Bis à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les employeurs publics ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP).

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables.

Certains agents de la ville, reconnus travailleurs handicapés, doivent faire l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi et peuvent donc être amenés à faire d'importantes avances de frais importants.

La somme restant à la charge de l'agent, après les autres prises en charges (Mutuelle de l'agent, CPAM, Compensation du handicap, ...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Lorsque l'agent justifie de la charge du coût de la dépense et de difficultés financières la collectivité peut avancer les frais pour payer le matériel nécessaire à la compensation du handicap. Dans ce cas la prise en charge complémentaire du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à avancer les frais pour payer le matériel nécessaire à la compensation du handicap, lorsque l'agent justifie de la charge du coût de la dépense et de difficultés financières
- En retour, la collectivité conservera les sommes perçues du FIPHFP.

M. BERCKER, Rapporteur : Alors donc depuis 2005 les collectivités territoriales sont assujetties à une obligation d'emploi de 6 % minimum de personnel handicapé. Les employeurs publics qui ne respectent pas cette obligation doivent verser chaque année une contribution au fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. En contrepartie l'organisme peut verser des aides financières aux employeurs publics au titre des actions menées en faveur de l'intégration ou du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Certains agents de la ville reconnus comme tels doivent faire l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leurs missions dans

l'emploi et peuvent être donc amenés à faire d'importantes avances de frais, notamment pour s'équiper en prothèse auditive. La somme restant à la charge de l'agent, après les autres prises en charge, peut faire l'objet d'une prise donc en considération par le FIPHFP. En Décembre, nous avons délibéré pour autoriser la collectivité à verser aux agents qui ont avancé les frais de leur équipement les aides perçues par le FIPHFP. Aujourd'hui, nous vous demandons d'approuver une seconde délibération autorisant la collectivité à se substituer aux agents pour avancer les frais des équipements, à condition que ces agents justifient de la charge du coût de la dépense et de difficultés financières. Dans ce cas donc la prise en charge complémentaire sera conservée par la collectivité en remboursement de l'avance de frais qu'elle aura consentie.

M. le maire : Des questions particulières, non ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### N° 2021-02-09-Charte des Conseils de quartier

Mme Charlotte DEBOSQUE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 22 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé la mise en place des comités de quartier, reconduits en 2014.

Dans le cadre du nouveau mandat et toujours dans le souci de conduire l'action municipale au plus près des attentes et besoins exprimés par les citoyens de la commune, la municipalité entend pérenniser ces instances, désormais dénommées « Conseils de quartier ».

Lieux privilégiés d'expression de la population, ils concourent au développement de la démocratie locale en favorisant l'exercice d'une citoyenneté active.

La nouvelle charte actualisée qui vous est proposée ici détermine leur composition, leurs modalités de fonctionnement et le rôle de ces instances de concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver cette charte des Conseils de quartier.

Mme DEBOSQUE, Rapporteur : Donc la délibération qui vous est proposée est la charte des conseils de quartier, donc l'objectif est d'impliquer les Mouvallois dans la vie de leur quartier. Nous avons fait un appel à candidatures dans le magazine C'est Mouvaux en Septembre dernier et dans chaque quartier on a une vingtaine de Mouvallois qui ont répondu présent pour en faire partie, donc avec les 3 présidents de conseils de quartier : Florence GOSSART, Quentin ADAIRE et Bernard BATAILLE. Le conseil d'administration trie ensuite l'ensemble des conseillers de quartier, nous avons travaillé sur cette charte qui se veut être un règlement intérieur c'est-à-dire, ça explique le fonctionnement tout simplement des conseils de quartier, c'est un outil de démocratie locale très important pour nous, c'est un lieu d'échanges et d'écoute qui veut faire des propositions concrètes aux élus que nous sommes. Et donc je remercie l'ensemble des Mouvallois qui participent à ces conseils de quartier et vous invite, chers collègues, à voter cette délibération. Je vous remercie.

M. le maire : Des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### N° 2021-02-10-Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59

M. Eddie Bercker, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes pour les agents relevant de la CNRACL : Décès sans franchise (taux : 0,15%), Accident du travail / Maladies professionnelles sans franchise (taux : 0,76%). Soit un taux global de 0,91% (hors frais de gestion).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

M. BERCKER, Rapporteur : Donc convention d'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire, sur 2021 – 2024, donc les employeurs de la fonction publique territoriale doivent s'assurer contre les risques de décès en activité et d'accident de service, de maladie professionnelle et de congé de maternité, paternité, adoption. Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics adhérents dont nous sommes une convention d'adhésion à son contrat de groupe d'assurance statutaire. Cette convention permet de bénéficier de tarifs plus avantageux que ceux d'une souscription isolée car les risques sont mutualisés sur un bien plus grand nombre d'agents. La collectivité avait déjà adhéré au précédent groupement de commandes 2017 – 2020, il s'agit donc d'une simple reconduction pour quatre ans. À noter, donc les taux de cotisations sont en légère baisse sur les risques de décès et en baisse sensible sur les autres risques. Nous pouvons nous attendre donc pour les quatre années à venir à une baisse de cette cotisation de 15 à 20 000 euros. Actuellement, la cotisation annuelle est aux alentours de 50 000 euros.

M. le Maire : Merci, y a-t-il des questions particulières ? Bientôt on va devoir passer ça pour les mutuelles. On a jusque 2025, ça va.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### N° 2021-02-11-Adhésion au groupement de commandes du CDG59 relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil

M. Eddie Bercker, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de cette année et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

3. Autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BERCKER, Rapporteur : Concernant les commandes relatives à la restauration et reliure des actes administratifs de l'état civil. Les collectivités territoriales ont l'obligation de faire relier leurs actes administratifs, délibérations, arrêté, de même que leurs actes d'état civil. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques très précises et règlementées. Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant du point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation et des coûts adaptés, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord a décidé de constituer un groupement de commandes. Compte-tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir donc décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation des reliures administratives, d'approuver la convention constitutive du groupe de commandes désignant le centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord coordonnateur du groupement et l'habilitation à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

N° 2021-02-12-Logiciels SIRH et comptabilité – Adhésion au groupement de commande pour l'acquisition des formations pour le logiciel CIRIL avec les communes de Bondues et Quesnoy-sur-Deûle

M. Eddie Bercker, Adjoint, Rapporteur ;

-Rappel du contexte

Les villes de Bondues, de Quesnoy-sur-Deûle et de Mouvaux et portent ensemble une procédure d'acquisition de logiciels SIRH et de comptabilité. Les études préalables et le sourçage ont permis d'identifier l'éditeur CIRIL et ses suites logicielles CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES.

Concernant l'acquisition des logiciels et leur maintenance chaque commune procède de façon indépendante via la convention de partenariat UGAP/Métropole Européenne de Lille, passée dans le cadre du groupement des administrations publiques locales du Nord-Pas-de-Calais en vue de leur recours à l'UGAP.

Concernant l'acquisition des modules de formation, les collectivités souhaitent se grouper dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

-Définition des besoins

La mutualisation de l'acquisition des modules de formation aux logiciels SIRH et de comptabilité qui vous est proposée dans le cadre du groupement de commandes, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé.

Considérant que les collectivités ont d'ores et déjà déterminé le choix de l'éditeur, en l'occurrence CIRIL et ses suites logicielles CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES, il sera lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence en vue de la formation nécessaire à la bonne maîtrise des logiciels précités, conformément aux conditions prévues à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique.

Les prestations de formation à l'utilisation de ces logiciels seront acquises par la commune de Bondues, désignée coordonnateur du groupement, pour l'ensemble des membres du groupement. La facturation sera toutefois séparée et distincte pour chaque membre du groupement.

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour une durée illimitée.

Chaque membre du groupement peut indépendamment quitter le groupement et la convention dès lors que les principales prestations ont été effectuées (à savoir l'acquisition et la maintenance des logiciels et les prestations de formation). Pour cela, il transmet à chaque membre une copie de la délibération signifiant qu'il quitte le groupement et la convention.

Le groupement et la convention prennent fin s'il y a moins de deux parties.

La ville de Bondues est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1) Désigner la Ville de Bondues coordonnateur du groupement de commande,
- 2) Approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

M. BERCKER, Rapporteur : Alors, mutualisation de l'acquisition des modules de formation au logiciel SIRH et de la comptabilité. Donc les villes de Bondues, de Quesnoy sur Deûle et de Mouvaux portent ensemble une procédure d'acquisition de logiciel système d'information, ressources humaines et de comptabilité. Les études préalables ont permis d'identifier l'éditeur CIRIL et ses suites logicielles : Civil net RH et Civil net Finances. Concernant l'acquisition des logiciels et leur maintenance, chaque commune procède de façon indépendante, via la convention de partenariat UGAP Métropole Européenne de Lille, passé dans le cadre de groupement des administrations publiques locales du Nord Pas de Calais en vue de leur recours à l'UGAP. Mais pour l'acquisition des modules de formation, les trois collectivités souhaitent de grouper dans le cadre d'une convention de groupement de commandes. En effet, une mutualisation pour l'acquisition des modules de formation permettra de réduire les coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé. L'économie attendue est de l'ordre de 15 %, soit un budget global de l'ordre de 59 000 euros au lieu de 68 000 euros. Les prestations de formation à l'utilisation de ces logiciels seront acquises par la commune de Bondues, désignée coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres du groupement. La facturation sera toutefois séparée et distincte pour chaque membre du groupement. Ce groupement est constitué à titre permanent et donc conclu pour une durée limitée, chaque membre du groupement pourra indépendamment quitter ce groupe et la convention dès lors que les principales prestations auront été effectuées.

M. le maire : Donc c'est les petites surprises, c'est ça et vous allez voir au niveau du BP il y a déjà une petite surprise intéressante aussi, c'est que notre réseau de téléphonie il est obsolète et il faut le changer sinon il n'y a plus de téléphone à la mairie : 100 000 euros, 100 000 euros pour changer. Et là au niveau du logiciel entre les finances et les RH, 100 000 euros de logiciel plus les formations à côté, sinon ils ne peuvent plus

payer et ils ne peuvent plus traiter les factures. Si on prend les deux ça fait 250 000. Voilà, c'était la petite minute de lassitude. Pas de question particulière ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h25.